

# ANNECY ANNECY-LE-VIEUX CRAN-GEVRIER MEYTHET PRINGY SEYNOD

# LA COMMUNE NOUVELLE PENSONS-LA ENSEMBLE

## LE SOCLE DU PROJET LE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

Les orientations présentées dans le présent document sont issues des réflexions conduites par les onze groupes de travail thématiques qui ont associé les adjoints et conseillers délégués accompagnés des services depuis le lancement de la démarche, en décembre 2015. Elles constituent le socle du contrat de service public qui engage et unit les six communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à partir duquel la commune nouvelle poursuivra la réflexion pour préciser et compléter les politiques publiques à mettre en œuvre.

### Solidarité, insertion

- **Action sociale** : prioriser une politique de prévention pour identifier et orienter les personnes et familles ayant besoin de soutien et d'accompagnement et les orienter, en particulier vers les services sociaux du Département, en responsabilité des aides et de l'insertion sociales ; maintenir les accueils de proximité, « de premier niveau », dans chaque commune déléguée.
- **Séniors** : mener une politique complémentaire de celle de l'Agglomération dédiée à l'action en direction des personnes âgées ; développer une politique de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement ; poursuivre les actions d'animation séniors de proximité en partenariat avec les réseaux de bénévoles ; maintenir les accueils de proximité dans les communes déléguées pour orienter les personnes vers les acteurs et prestataires... Agir en lien et en complémentarité avec le CIAS pour garantir et assurer une continuité dans le parcours de vie
- **Insertion et emploi** : poursuivre les actions d'insertion dans l'emploi conduites dans les communes en direction des personnes en difficulté et des jeunes : réinsertion professionnelle, contrats aidés, apprentis dans les services de la commune, ateliers et chantiers d'insertion existants ; clauses d'insertion dans les marchés publics.
- **Conduire une « Analyse des besoins sociaux »** pour bien identifier les enjeux complémentaires de la C2A et du Département auxquels devra s'attacher la Commune nouvelle.
- **Harmoniser et généraliser la tarification différenciée** des services publics en fonction des revenus des usagers.



## Petite enfance – Périscolaire – Scolaire

- **Petite enfance** : pérenniser le parc existant de berceaux, évaluer les besoins de création de places supplémentaires en structures, en corrélation avec le besoin des familles, sachant que le taux d'équipement du territoire est relativement satisfaisant (25 places pour 100 enfants de 0 à 3 ans pour une moyenne nationale de 15 places) ; organiser des horaires différenciés entre structures afin de mieux répondre aux besoins des familles.
- **Horaires : maintenir les horaires actuels**, issus de la récente réforme des rythmes scolaires, établis en concertation avec les partenaires de l'école, n'envisager leur harmonisation que progressivement.
- **Harmoniser les tarifs** de la restauration et des temps périscolaires pour la rentrée 2017 ; poursuivre l'éducation au goût ; développer le recours aux produits issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée.
- **Faire évoluer les secteurs scolaires** pour mieux répondre aux attentes des familles et optimiser les locaux scolaires (capacité d'accueil de 1700 élèves supplémentaires identifiée sur le territoire des six communes).
- **Poursuivre les actions d'appui aux écoles** qui contribuent à la réussite scolaire : pratiques musicales, artistiques et sportives, soutien aux projets d'école, équipements numériques, aide aux devoirs...
- **Harmoniser progressivement les moyens**, les taux d'encadrement entre les écoles, tout en accordant des ressources spécifiques aux écoles présentant des besoins et des dispositifs particuliers définis avec l'Education Nationale.

## Jeunesse

- **Centres de loisirs** : maintenir des centres de loisirs municipaux et associatifs de proximité ainsi que des « centres aérés » en dehors des sites urbains ; diversifier l'offre de loisirs pour les jeunes pré-adolescents ; harmoniser, à la rentrée 2017, les tarifs des centres de loisirs municipaux et les aides à la famille pour les centres de loisirs associatifs.
- **Structures socio-culturelles** : tirer parti de la couverture diversifiée du territoire en équipements socio-culturels, en favorisant les complémentarités et les mutualisations, pour accueillir les jeunes et leur permettre de pratiquer des activités qui favorisent leur épanouissement et leur ouverture ; tendre vers une harmonisation des relations conventionnelles avec les associations, les fédérations et la CAF, dans le cadre de partenariats à redéfinir en terme de contenu et de territoires d'intervention.
- **Publics fragiles et prévention spécialisée** : au-delà des actions tous publics jeunes facilitant la mixité sociale, poursuivre les dispositifs spécifiques en matière de réussite éducative, avec notamment comme vecteurs le sport et la culture, en matière de soutien à la parentalité, de santé publique, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle ; redéfinir avec le Conseil départemental le cadre d'intervention de la prévention spécialisée.
- **Conseils municipaux des enfants ou des jeunes, éducation à la citoyenneté** : poursuivre les dispositifs mis en place à l'échelle de la commune déléguée.

## Culture

- **Prendre en gestion les équipements culturels** situés sur le territoire des six communes gérés actuellement par la C2A ; poursuivre l'animation des réseaux créés par l'Agglomération (lecture publique, enseignement musical, patrimoine).
- **Poursuivre les politiques d'accès à la culture pour tous** conduites aujourd'hui dans les six communes : actions en direction des scolaires – éveil musical, spectacle vivant, lecture publique, parcours culturels - arts de rue, actions de médiation...
- **Soutenir la création** par l'accueil de compagnies en résidence, aux cinémas de proximité et aux festivals...

## Sport

- **Prendre en gestion les équipements sportifs** situés sur le territoire des six communes gérés actuellement par la C2A (piscines, patinoire, gymnases, plages).
- **Poursuivre les politiques d'accès au sport** conduites actuellement dans les six communes, en direction des scolaires et des jeunes, y compris par l'intermédiaire des classes à horaires aménagés.
- **Harmoniser les critères d'aide aux clubs sportifs**, en retenant en priorité le sport pour tous, l'impact sur les jeunes, la formation de l'encadrement et l'implication dans l'animation locale.
- **Coordonner et structurer la vie des associations** et clubs sportifs en identifiant des clubs « phare », en mettant l'accent sur le sport pour tous et le sport « santé ».
- **Soutenir la pratique du sport de compétition et de haut niveau amateur.**

## Pour la culture et le sport

- **Maintenir le niveau de soutien aux associations culturelles et sportives** en harmonisant progressivement les critères d'aides, élaborer un calendrier des événements et manifestations.
- **Optimiser, rationaliser l'usage des équipements** et leur mise à disposition des associations, en portant une attention particulière aux besoins de la commune nouvelle.
- **Poursuivre la politique des grands événements culturels et sportifs** qui contribue au rayonnement du territoire, en prenant en compte les impacts touristiques, économiques et environnementaux.

## Vie associative

- **Maintenir le soutien à la vie associative**, d'une part parce qu'elle apporte beaucoup d'activités et de services aux habitants, d'autre part pour encourager l'engagement collectif, les animations locales, les solidarités de proximité... sans exiger de regroupements ou fusions, afin d'encourager un bénévolat souvent fondé sur des réseaux de proximité.
- **Confier le suivi des associations locales aux élus des communes déléguées**, qui donnent leur avis sur le montant des subventions au sein du conseil délégué, sur la base des critères d'attribution déterminés par la commune nouvelle.

## Développement durable, environnement, mobilité, ville intelligente, voirie, propreté et espaces verts

- **Elaborer une politique globale autour de la notion de ville du futur, de « ville intelligente »** en relation et complémentarité avec la Communauté d'agglomération qui a désormais la responsabilité du Plan Climat Air Energie territorial. Mettre en place une fonction stratégique et de veille - prospective en s'entourant d'un groupe d'experts du territoire.
- **Valoriser la nature en ville** avec l'objectif de labellisation de la Commune Nouvelle à 4 fleurs et la garantie d'un niveau ambitieux de fleurissement, en s'appuyant sur la qualité des espaces verts et des parcs publics du territoire dans le cadre d'une gestion différenciée des espaces.
- **Favoriser la qualité, la proximité et la réactivité des missions de propreté, déneigement, espaces verts**, en mettant en place une organisation et des moyens adaptés au territoire de la Commune Nouvelle au plus près du terrain et des besoins de la population.

## Aménagement du territoire, urbanisme, agriculture

A partir de janvier 2017, le PLU deviendra une compétence obligatoire de la nouvelle agglomération. La Commune nouvelle devra :

- **élaborer son « schéma de secteur » dans le cadre du PLU Intercommunal, en mettant en cohérence et en articulant les PLU des six communes**, avec pour objectifs un aménagement équilibré, une bonne répartition des équipements et des logements ; elle veillera à la préservation de l'activité agricole, de la compétitivité économique et de la dynamique industrielle ; elle encouragera la préservation de la biodiversité et les initiatives de production agricole urbaine (maraîchage, jardins partagés...).
- Se donner les moyens de **conduire les opérations d'aménagement structurantes**.
- **Maintenir un accueil de proximité** pour recevoir les demandes d'autorisation d'usage des sols et conseiller les habitants dans chaque commune déléguée.

## Logement

- **Assurer la production de logements** inscrite dans les engagements des communes de 2015 à 2020 conformément au Programme local de l'habitat (PLH), soit 2160 logements, et maintenir l'accompagnement financier et le cautionnement des prêts pour les logements sociaux à hauteur de 100 %.
- **Répartir de façon équilibrée la production de logements neufs** sur le territoire.
- **Favoriser la production de logements de qualité, bioclimatiques**, notamment dans les opérations de renouvellement urbain.
- **Définir une politique d'engagement au sein des copropriétés en risque de fragilisation**, et notamment par l'intermédiaire des bailleurs sociaux.
- **Harmoniser les critères d'attribution des logements sociaux**.
- **Gérer le parc de logements d'insertion** propriété des communes historiques, en mettant en place un suivi par les travailleurs sociaux et les associations spécialisées.

## Economie, commerce

- **Mettre en place une politique de management du commerce volontariste** pour conforter l'attractivité commerciale de la Commune Nouvelle dans sa zone de chalandise et vers la clientèle touristique, et pour maintenir et développer les pôles de commerces et services dans les centralités et quartiers.
- **Assurer le soutien et le suivi de la vie et des projets économiques intéressant le territoire**, en lien avec la Communauté d'agglomération.
- **Mobiliser les collectivités et partenaires compétents dans l'accompagnement des porteurs de projets** de création d'activités et d'emplois, en complémentarité des actions d'insertion dans l'emploi.

## Sécurité, tranquillité et prévention

- Le pouvoir de police réglementaire relève du maire de la Commune Nouvelle
- **Organiser un service de police municipale unique organisé en secteurs** avec, pour chaque commune déléguée, un responsable, interlocuteur du maire délégué.
- **Des compétences en matière de proximité, de prévention et médiation pour les maires délégués**, qui peuvent saisir directement la police municipale en cas de nécessité.
- **Rapprocher progressivement les systèmes de vidéo-surveillance-protection.**
- Bien redéfinir préalablement avec les services de l'Etat, la Gendarmerie et la Police Nationale les missions respectives des polices, pour **répondre à la question de l'évolution de l'armement de la Police Municipale.**

## Finances et fiscalité

- **Réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement** grâce aux mises en commun des moyens et services.
- **Maintenir ainsi une capacité élevée d'investissement** – de l'ordre de 50 à 60 M€ par an.
- **Soutenir une politique d'investissement active**, favorisant la compétitivité économique du territoire. Les projets d'investissement seront systématiquement précédés d'une étude des coûts de fonctionnement générés.
- **Harmoniser les taux d'imposition de manière très progressive**, sur 12 années. Les évolutions annuelles seront donc très modiques, alors que chaque commune, seule, serait dans l'obligation d'augmenter plus fortement ses taux.
- **Appliquer dès 2017 une politique fiscale favorable aux familles avec enfants, aux ménages à bas revenu et aux personnes handicapées**, en adoptant les taux d'abattement maximum prévus par la législation.